

Ministère de l'Environnement,
Des Eaux et Forêts

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

ARRETE A/2017 5732 /MEEF/SGG
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL POUR LA
PREPARATION ET LE SUIVI DE LA STRATEGIE NATIONALE DE
COMPENSATION DES IMPACTS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

LE MINISTRE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
- Vu** le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
- Vu** les Décrets D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016 et D/2017/049/PRG/SGG du 27 Février 2017, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2016/141/PRG/SGG du 20 avril 2016, portant Attributions Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.
- Vu** l'Arrêté A/1982/MEEF/SGG du 12 juin 2017 portant mise en place du Comité National pour la Préparation et le suivi de la Stratégie Nationale de Compensation des Impacts sur la Diversité Biologique.

A R R E T E

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté A/1982/MEEF/SGG du 12 juin 2017 portant mise en place du Comité National pour la Préparation et le suivi de la Stratégie Nationale de Compensation des Impacts sur la Diversité Biologique (CN-CIBE), les cadres désignés par leurs Structures, dont les prénoms et noms suivent, sont nommés membres du Comité

National pour la Préparation et le suivi de la Stratégie Nationale de Compensation des Impacts sur la Diversité Biologique. Ce sont :

- **Monsieur Thierno Oumar DIALLO** Chef de Division Agriculture, Forêts, Elevage et Pêche, Administration des Grands Projets ;
- **Monsieur Mathias Rodolphe HABA** Conseiller chargé de l'Environnement à la Primature ;
- **Madame Hawa DIALLO** Conseillère Juridique, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
- **Monsieur Sidiki CONDE** Directeur Général du Bureau Guinéen des Etudes et d'Evaluation Environnementales, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
- **Monsieur Mamadou Karamoko CAMARA** Chef de Division planification au Bureau de Stratégie et de Développement, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
- **Monsieur Bakary MAGASSOUBA** Chef de Division Aménagement à l'Office Guinéen des Parcs et Réserves, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
- **Dr Hohamed DOUNOH**, Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement, Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- **Monsieur Amara CONDE** Chef de Division Stratégie Sectorielle à la Direction Nationale du Plan et de la Prospective, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;
- **Monsieur Kaba Sékou** Conseiller Chargé de Mission au Ministère du Budget ;
- **Monsieur Abdoul Wahab DIAKHABY** Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement, Ministère des Mines et de la Géologie ;
- **Monsieur Fina Mady CAMARA** Chargé d'Etudes au Bureau de Stratégie et de Développement, Ministère de la Ville et de l'Administration du Territoire ;
- **Monsieur Malik SOMPARE** Directeur Général Bureau de Stratégie et de Développement Ministère des Travaux Publics ;
- **Docteur Alpha Amadou BALDE** Commission Développement Rural et Environnement, Assemblée Nationale ;
- **Madame Fatoumata DOUMBOUYA** Chef de Cabinet du Conseil Economique et Social ;

- **Monsieur Saliou Mairie DIALLO** Chambre Nationale d'Agriculture ;
- **Monsieur Frédéric BOUZIGUES** Chambre des Mines de Guinée ;
- **Monsieur Mamadou Saliou DIALLO** ONG/ Guinée Ecologie.

Article 2 : En cas d'empêchement d'un membre de prendre part aux réunions du CN-CIBE, la structure qui l'a désigné est tenue de le faire remplacer par une autre personne ayant les mêmes qualifications.

Article 3 : Le CN-CIBE fonctionne conformément à son règlement intérieur qu'il adopte à sa première session. Il se réunit sur convocation de son Président tous les trois mois.

Article 4 : Les dépenses liées à l'organisation et à la tenue des réunions du CN-CIBE sont à la charge du Projet COMBO.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Ampliations :

Présidence	1
Primature	1
MEEF	3
MB	1
MMG	1
MVAT	1
MEH	1
MTP	1
MPCI	1
CNA	1
CM	1
AN	1
ONG	1
J.O	1

Conakry le, 10 OCT 2017 2017



Handwritten signature of Madame Assiatou BALDE

Madame Assiatou BALDE